



Assemblée de la Communauté Musulmane
du Grand-Duché de Luxembourg

Aux associations affiliées à la Shoura

Luxembourg, le 11 juin 2020

Objet : Adaptation des consignes sanitaires suite à la nouvelle situation légale

Salam alaykoum, chers Présidents, chers Imams, chers frères et sœurs,

Le Conseil de Gouvernement a décidé lors de sa réunion du 10 juin 2020 de lancer une nouvelle phase du déconfinement en supprimant un certain nombre de mesures et de consignes sanitaires. Ainsi le Règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 a été modifié dans son article 1^{er} (concernant aussi les cultes) comme suit :

« Les rassemblements accueillant au-delà de vingt personnes à l'occasion d'événements exercés dans un établissement fermé ou dans un lieu ouvert sont autorisés sous la double condition de la mise à disposition de places assises assignées aux personnes qui assistent à l'événement et soit, le respect d'une distance de deux mètres entre les personnes, soit le port d'un masque. Le port du masque est obligatoire à tout moment pour le personnel encadrant et pour les participants lorsqu'ils ne sont pas assis. L'obligation de se voir assigner des places assises ne s'applique ni pour l'exercice de la liberté de manifester ni à l'occasion de cérémonies de funérailles à l'extérieur ni aux acteurs culturels, culturels et sportifs pendant l'exercice de leurs activités. »

Ces changements sont légalement en vigueur depuis hier soir. Pour les mosquées, ceci signifie que :

- chaque rassemblement avec 20 personnes ou moins n'est plus soumis à des conditions, ni de distanciation, ni d'obligation du masque. Ceci devrait être le cas pour la majorité des prières quotidiennes au sein des mosquées.
- pour les prières, durant lesquelles il y a 21 personnes ou plus, notamment les prières du Vendredi, il est obligatoire d'avoir des places assignées (marquées d'une manière ou d'une autre). En plus, il faut soit maintenir une distance de 2 mètres entre les participants (dans ce cas le port du masque n'est plus obligatoire dès qu'on est sur sa place), soit porter un masque (dans ce cas une distance de 2 mètres n'est plus requise).
- Vu l'espace limité de nos mosquées, nous recommandons la deuxième solution, qui consiste à porter obligatoirement son masque sans distanciation physique tout en désignant les places assignées.

- Lorsque les personnes circulent au sein de la mosquée, le port du masque est obligatoire. Seule exception sera l'imam quand il est en train de guider la prière.

Néanmoins, la Shoura rappelle que le covid-19 est toujours présent et qu'une propagation au sein d'une mosquée n'est ni dans l'intérêt de l'association gestionnaire ni dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté. Nous recommandons fortement de maintenir un certain nombre de mesures préventives sanitaires supplémentaires, bien qu'elles ne soient plus légalement obligatoires :

- Le port du masque reste obligatoire au sein des mosquées, indépendamment du nombre de participants.
- Utilisez les places marquées aussi pour les prières avec 20 personnes ou moins.
- Si la place le permet, ceci n'empêche pas - pendant la prière - de laisser un petit emplacement de sécurité libre entre chaque fidèle pour éviter le contact physique autant que possible.

Chaque centre islamique sera libre de mettre en place des mesures sanitaires préventives additionnelles et de limiter le nombre de visiteurs.

Nous rappelons aussi qu'il serait mieux de demander aux fidèles de faire leurs ablutions chez eux, d'apporter leur tapis de prière et d'éviter tous les objets partagés (livres, tasbih, sandales et serviettes dans les salles d'ablution). Continuez s.v.p. à désinfecter régulièrement les surfaces supposées à avoir été touchées et à aérer autant que possible la salle de prière. Essayez de sensibiliser toujours les croyants pour continuer à respecter les gestes barrières et que les personnes vulnérables ne viennent que si nécessaire.

Mettez à disposition de vos imams, de vos employés et bénévoles tous les matériaux et espaces nécessaires pour les protéger autant que possible.

Les responsables de chaque association gestionnaire du culte peuvent contacter la Shoura pour s'informer sur les moyens mis en œuvre pour respecter lesdites mesures.

Nous appelons l'ensemble des représentants des centres islamiques à la responsabilité et à la vigilance pour éviter tout risque de contamination pouvant avoir des conséquences graves sur la situation de notre culte.

Qu'Allah Tout-Puissant nous préserve de tout mal et délivre l'humanité de cette épreuve.



Faruk Licina
Président



Dr. Rabie Fares
Chef de Culte musulman